

Toulouse, le 10 décembre 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP433

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n° 058P2024 relatif aux travaux de création d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une station de traitement associée – Hameau de Raygades, commune de Villematier – Lot 2 : création d'une station d'épuration, notifié le 30 août 2024, au groupement d'entreprises MAANEO / DSTP ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise CPS EAU pour MAANEO, concernant la fourniture et pose de postes de refoulement, de dégrilleur et raccordement électromécanique, pour un montant maximum de 60 969 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise CPS EAU pour MAANEO, concernant la fourniture et pose de postes de refoulement, de dégrilleur et raccordement électromécanique, pour un montant maximum de 60 969 € HT.



Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président